

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à vingt et une heure, le Conseil Municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaients présents : Mmes De PARSCAU, DUFAU, CHARREAU, GILLES, LAMARQUE, LESNÉ, Mrs MORIZET, FEDRIGO, CONTE

Etaients excusés : Mmes REYNIER, THEVEUX Mrs JAMBON, COTTON, REGLAT

Pouvoir : Mme REYNIER pouvoir à M. FEDRIGO, M. JAMBON pouvoir à Mme de PARSCAU, M. COTTON pouvoir à Mme GILLES

Secrétaire de séance : Mme LESNÉ

Aucune remarque sur le précédent procès-verbal

- **Mme le Maire informe le conseil municipal de sa décision :**

DECISION DU MAIRE N° 2019/07**PORTANT AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 2 VRD
POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG (RD 813)**

Madame le Maire de Fauguerolles,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2016 relative au lancement des travaux de la sécurisation de la traversée du bourg (RD 813),

Vu la décision en date du 10 septembre 2018 portant attribution du marché de travaux,

Vu la décision en date du 03 avril 2019 portant approbation de la tranche optionnelle 2,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE

- **de conclure** l'avenant n° 1 ayant pour objet la mise au point du marché de travaux et la prise en compte des prestations en tranche optionnelle qui n'avaient pas été retenues dans la décision d'attribution.

Attributaire : COLAS Sud-Ouest – LD Varennes – 47240 BON-ENCONTRE

Montant initial du marché :

Montant HT : **1 004 309.17 €**

TVA au taux de 20,00 % Montant : 200 861.83 €

Montant TTC : **1 205 171.00 €**

Montant TTC (en lettres) : Un million deux cent cinq mille cent soixante et onze Euros.

Nouveau montant du marché :

Montant HT : **1 117 758.79 €**

TVA au taux de 20,00 % Montant : 223 551.76 €

Montant TTC : **1 341 310.55 €**

Montant TTC (en lettres) : Un million trois cent quarante et un mille trois cent dix Euros, cinquante-cinq cents.

DCM 021/2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le conseil il y a lieu de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2019 afin de modifier les articles « Opération pour compte de tiers ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Article (Chapitre) - Opération	Nature	Montant
45811801	Opération pour compte de tiers	- 306 766
4581-11	Opération pour compte de tiers	306 766
	Total Dépenses	0

INVESTISSEMENT RECETTES		
Article (Chapitre) - Opération	Nature	Montant
45821-1801	Opération pour compte de tiers	~ 65 766
45821-11	Opération pour compte de tiers	65 766
	Total Recettes	0

DCM 022/2019 : Madame le Maire de Fauguerolles,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2016 relative au lancement des travaux de la sécurisation de la traversée du bourg (RD 813),

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement en attente de versement du FCTVA des travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée du bourg (RD 813), de contracter auprès du Crédit Agricole :

- **MONTANT** : 250 000.00 €
- **Durée** : 24 mois
- **Durée du différé d'amortissement** : 12 mois
- **Taux effectif global** : 0.59 % l'an
- **Index de référence** : EURIBOR 12 mois jour du 7 juin 2019
- **Valeur de l'index de référence** : - 0,1750 %
- **Marge** : 0,5400 %
- **Taux d'intérêt plancher** = 0,5400 %

- **En deux échéances annuelles :**
 - 1^{ère} échéance de 1 350.00 € (intérêts)
 - 2^{ème} échéance de 251 350.00 € (capital et intérêts)

- **Frais de dossier :** 250.00 €

Article 2 : Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler sans mandatement préalable le montant du remboursement du prêt au profit de l'organisme prêteur.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DCM 023/2019 : FIXATION DU LOYER ET CAUTION DU LOCAL COMMERCIAL

Les travaux de l'ancienne agence postale, située impasse de la Poste, sont maintenant terminés. Ce local sera mis en location à des fins professionnelles ou commerciales.

Madame le Maire présente le projet de bail à établir et précise que celui-ci est consenti aux conditions de la loi. Elle indique que le montant de la caution et du loyer doivent être fixés par délibération du conseil municipal. Elle rappelle les caractéristiques générales de ce local qui devra être affecté à une activité professionnelle ou de commerce.

Situation : 1, impasse de la Poste - 47400 FAUGUEROLLES

Superficie : 55.50 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en location du local situé au 1 impasse de la Poste,

FIXE le loyer mensuel à **300 €**
la caution à **300 €**

DIT que les charges correspondant à la consommation d'eau, la taxe foncière et la TEOM seront calculées et facturées à la réception des factures et avis d'imposition.

PRECISE que le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice INSEE.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Débat :

Electricité : La pose d'un nouveau compteur a été demandée (Enedis)

Eau : Au vu des factures antérieures, la consommation s'élèverait de 0 à 4 m³ sur 10 mois.

Estimation à 1.50 – 2 € par mois – A réévaluer après une année d'usage. Cette réévaluation sera

à préciser dans le bail (calcul au réel). Il conviendra de préciser également que la taxe foncière sera envoyée à réception.

Conclusion : Les charges seront imputées au réel en fin d'année civile.

Questions diverses :

EPF : Nous sommes dans l'attente de l'étude de dépollution du sol, qui fixera le montant des travaux. Il faudra aussi prévoir de désamianter la toiture si les tôles sont défectueuses.

PROJET DE LOTISSEMENT DE MME CASSE : Le permis de construire est prêt à être déposé pour la construction de 8 habitations. Il faudra consulter la voirie et la défense incendie. Création d'une voie sur la réserve foncière prévue au PLU. Voir s'il existe un exutoire des eaux pluviales sur cette portion.

GOBELETS ECOCUP : La commune passera commande de 1 000 gobelets Ecocup avec le logo de la mairie et les mettra à la disposition des associations.

ETAT DES TOITURES : Les tuiles sont très endommagées à la salle théâtre et une cinquantaine de tuiles sont à remplacer sur la toiture de la cantine. Renseignements pris auprès du SDEE 47 sur le dispositif Territoire Solaire 47. La surface des versants calculée est de 508 m².

CANICULE : Il a été demandé aux membres du conseil de se rapprocher des personnes âgées de leur secteur afin de s'assurer de leur état de santé et leur rappeler les comportements à adopter en période de canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DEC 2019-01, DCM 021/2019 à DCM 023/2019.

Fin de séance à 22h10

Maryline DE PARSCAU	Emmanuel MORIZET	Thierry JAMBON <i>Excusé pouvoir à Mme de PARSCAU</i>
Serge FEDRIGO	Josiane DUFAU	Sylvie CHARREAU
Alexandre CONTE	Emmanuel COTTON <i>Excusé pouvoir à Mme GILLES</i>	Roxanne GILLES
Maryse LAMARQUE	Françoise LESNE	André REGLAT <i>Excusé</i>
Véronique REYNIER <i>Excusé pouvoir à M. FEDRIGO</i>	Sandrine THEVEUX <i>Excusé</i>	